ROGER MATHON SAS
41, rue de Richelieu
75001 PARIS

Politique KYC de la Maison Mathon

Conformément aux principes édictés dans notre Charte Ethique - qui figure en annexe du présent document - et dans le cadre de notre implication en tant que membre du RJC, la Maison Mathon exerce son devoir de diligence en matière d'approvisionnement responsable des pierres et des métaux précieux, afin de garantir que ceux-ci ne proviennent pas de zone de conflit ou à haut risque. Ainsi ; nous avons mis en place une politique KYC (« Know your counterparty » : connaître son co-contractant) qui se résume par les procédures de contrôle décrites ci-dessous appliquées à chaque co-contractant/fournisseur.

Dans la mesure du possible et des actions qu'il nous est légitime et raisonnablement permis d'engager, nous :

1. Etablirons l'identité des bénéficiaires effectifs et des propriétaires des partenaires avec lesquels nous collaborons.

2. Vérifierons que l'interlocuteur et son propriétaire réel, le cas échéant, ne figure sur aucune liste gouvernementale d'individus ou d'organisations impliqués dans des activités de blanchiment d'argent, de fraude ou participant au financement du terrorisme ou de conflits armés.

3. Nous assurerons que la nature de leurs activités, leur financement et leur chaîne d'approvisionnement est identifiée

4. Suivrons les transactions liées à des activités inhabituelles et signalerons celles-ci aux autorités compétentes.

5. Tiendrons à jour les dossiers KYC pendant au moins 5 ans.

La présente politique a été validée par le Conseil de Direction du 27/07/2021, engageant ainsi ses membres.
Annexe – Charte Ethique de la Maison

ROGER MATHON SAS
41, rue de Richelieu
75001 PARIS

Charte Ethique

Equipe RSE

V3-2021

MATHON
Paris

1. MATHON Paris est fidèle aux traditions artisanales de la joaillerie française et s'efforce de conjuguer l'excellence des produits à un modèle organisationnel innovant tourné vers l'humain. Depuis 2007, la rareté de certains savoir-faire employés pour la fabrication de nos bijoux est reconnue par l'Etat, au travers du label EPV « **Entreprise du Patrimoine Vivant** ». Les techniques artisanales sont précieusement transmises de génération et génération au sein des ateliers. L'accent est mis sur la formation des jeunes, au travers de l'accompagnement de stagiaires et apprentis, aux différents postes de la chaîne de valeur.

2. Les bijoux signés MATHON Paris reçoivent le poinçon **« Joaillerie de France ».** Cette distinction, matérialisée par le poinçon de titre et le poinçon de maître enchâssés dans l'hexagone français, atteste que **chaque pièce a été réalisée dans les règles de l'art de la joaillerie française**. Elle garantit que le bijou a été fabriqué, monté, serti et poli en France. C'est à ce jour, le seul poinçon **à garantir réellement l'origine France et la qualité de fabrication** des bijoux.

3. La Maison s'engage pour la promotion de pratiques éthiques, sociales et environnementales d'un bout à l'autre de la filière par la **certification RJC**. La présente politique confirme l'engagement de Mathon Paris à respecter les Droits de l'Homme, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, toutes les résolutions et le droit pertinents des Nations Unies.

4. Ainsi en tant que membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC), nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendant, que nous :
    a. respectons les droits de l'homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
    b. ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités ;
    c. soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives ;
    d. ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites ;
    e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie ;
    f. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

MATHON
Paris

5. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part de nos co-contractants. A ce titre, la maison a mis en place une adresse de dépôt de plainte anonyme, afin que fournisseurs, clients et collaborateurs soient à l'aise de dénoncer des pratiques qui contreviendraient à la présente charte : anonyme@mathon-paris.com.
Nous nous engageons à ce que les griefs reportés soient traités avec sérieux, tout en préservant l'anonymat du dépositaire, et à prendre les mesures de rétorsion qui s'imposent si le risque est avéré.

6. **Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de diamants/pierres de couleur**

Nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :

a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
b. le travail forcé ou obligatoire ;
c. le travail des enfants ;
d. les violations et les atteintes aux droits de l'Homme ;
e. les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

7. Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

8. **Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques**

Nous ne vendons ou n'achetons que des diamants/pierres de couleur pleinement conformes au Système de certification du Processus de Kimberley et, en tant que tel, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées – notamment à travers l'approvisionnement en diamants/pierres de couleur, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre – se livrant illégalement aux activités suivantes :

a. le contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants/pierres de couleur et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ;
b. la taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de diamants/pierres de couleur sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de diamants/pierres de couleur, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

9. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques, tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.

MATHON
Paris

10. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des collaborateurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettraient les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agiraient illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

11. Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine des diamants/pierres de couleur

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine de diamants/pierres de couleur, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de diamants.

12. Concernant le blanchiment d'argent

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de diamants/pierres de couleur.
En ce qui concerne les paiements adressés à Mathon, nous privilégions les virements, qui permettent de tracer les transactions. Le seuil de paiement en espèces pour les particuliers, conformément à la législation en vigueur en France, est fixé à 1000€.

13. Application des accords internationaux concernant la fourniture de matières, pierres précieuses et métaux.

A. <u>Titre des métaux précieux</u>

En France, la commercialisation des articles en métaux précieux est soumise à des règles strictes concernant leur teneur minimum en métal précieux et la qualité du revêtement. Tous les professionnels s'engagent, sous contrôle de l'Etat au respect des titres légaux. L'apposition du poinçon de garantie pour les produits en or 18K atteste ce respect. Il est rappelé que des contrôles peuvent être effectués par la Douane.

Pour garantir le titre minimum de 750 millièmes dans nos ouvrages, nous sourçons du métal titré à 754°millièmes (Titre +) afin de garantir la teneur de métal fin, dans tous les composants ou parties des bijoux.

Les professionnels signataires de la présente charte, s'engagent à mettre sur le marché des ouvrages certifiés et à faire des vérifications fréquentes du titre de l'ouvrage en métal précieux par des procédés techniques rigoureux. Afin de renforcer leur engagement et offrir une parfaite transparence les fournisseurs indiqueront précisément sur la facture le titre exprimé en millième. Nous nous engageons à demander à

tous nos fournisseurs ces indications sur les factures, nous assurer par des contrôles aléatoires de la conformité des indications énumérées ci-dessus.

B. Pierres et perles

Les professionnels signataires, soucieux de préserver la confiance des consommateurs acquérant leurs pierres, s'engagent à veiller au respect des points suivants :

- Désignation des gemmes : La priorité est le respect du décret 2002-65 du 14 janvier 2002 et des recommandations CIBJO visant l'information sur les gemmes : leur dénomination, leur traitement éventuel. Les fournisseurs signataires s'engagent à indiquer les informations mentionnées plus haut de manière précise sur les factures, bons de livraison ou contrat de dépôt.

Nous ne commercialiserons que les produits des fournisseurs respectant cet engagement. Nous nous engageons à faire des contrôles aléatoires sur les pierres afin de vérifier les mentions énumérées ci-dessus.

- Origines des diamants : la garantie du respect du processus KIMBERLEY sera mise en œuvre tel que décrit dans les paragraphes 6 et 7. De même, nous nous engageons à respecter le Système de GARANTIES DU CONSEIL MONDIAL DU DIAMANT, qui établit que chaque transaction de diamants — qu'ils soient bruts, polis ou sertis en bijouterie-joaillerie — doit être accompagnée d'une garantie écrite sur la facture à chaque fois que les diamants changent de mains.

Nous nous engageons à contrôler ces mentions sur les factures, bons de livraison ou contrat de dépôt.

- Naturalité, intégrité et traçabilité des diamants polis naturels : utilisation du « Référentiel Atelier » issu du PROJET COLLECTIF DIAMANT – SUPPLY CHAIN DIAMANTS MELES, datant de mars 2020, afin d'homogénéiser les méthodes et pratiques qualité visant à garantir la naturalité et la traçabilité des diamants polis.